

PROCÈS-VERBAL

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024
--

Date et heure de la séance : 25 septembre 2024 à 18h30
--

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à M. Sébastien MORIN - M. Florian CATINOT procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.
--

Absents : MM. Pierre FERNAND - Jean-François RAZAVET.
--

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.
--

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (DGS) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat)

.....

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

.....

PERSONNEL COMMUNAL

① Autorisation du Maire à recruter aux Services Techniques un agent contractuel sur emploi permanent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

SECURITE

② Convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S).

URBANISME

③ Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole arrêté en conseil métropolitain du 28 juin 2024.

QUESTIONS DIVERSES

..... INFORMATIONS MUNICIPALES

1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

➤ Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »

Le 16 septembre 2024 à 18 heures 30.

2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

➤ Décision n°24/06/001D du 13 juin 2024 : avenant n°1 au marché de prestation de service pour la gestion du multi-accueil Le Verger des Diablotins.

➤ Décision n°24/07/001D du 24 juillet 2024 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0080 bis dans l'ancien cimetière communal.

➤ Décision n° 24/08/001D du 1^{er} août 2024 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0082 Bis dans l'ancien cimetière communal.

➤ Décision n° 24/08/002D du 1^{er} août 2024 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0132 dans l'ancien cimetière communal.

➤ Décision n° 24/09/001D du 18 septembre 2024 : avenant n°1 - Lot n° 3 « Second Œuvre » - Travaux d'extension du multi-accueil « Le Verger des Diablotins ».

➤ Décision n° 24/09/002D du 18 septembre 2024 : avenant n°1 - Lot n° 5 «Electricité » - Travaux d'extension du multi-accueil « Le Verger des Diablotins»

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises au titre des délégations confiées par le conseil municipal.

Il informe l'Assemblée qu'il a assisté le matin même aux obsèques du «plus ancien cendrioux», Monsieur Jean FOURNET, âgé de 100 ans.

Il propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **3 juillet 2024**, qui est adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal est ensuite invité à l'examen de l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 24/09/25/001 - Autorisation du Maire à recruter aux Services Techniques un agent contractuel sur emploi permanent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche depuis de nombreux mois à pourvoir aux Services Techniques par la voie statutaire un poste permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.

Plusieurs offres d'emplois ont ainsi été diffusées sur le site emploi-territorial.fr, dédié aux recrutements des collectivités, et des entretiens de recrutement ont été opérés.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire n'ont pour l'heure pas été fructueuses.

Il vous est en outre précisé que les offres d'emploi diffusées ouvraient le recrutement en question aux candidats contractuels, à titre dérogatoire et en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour assurer la continuité du service public mais aussi pour soulager les équipes en place qui doivent faire face depuis plusieurs mois à une situation de sous-effectif, il devient urgent que le poste en question puisse être pourvu dans les meilleurs délais, que ce soit par un fonctionnaire ou par un agent contractuel.

Aussi, il vous est proposé, le cas échéant, d'autoriser le Maire à engager sur cet emploi permanent un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, qui serait établi en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, dans les conditions suivantes :

- Engagement à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée d'un an, sur un emploi d'agent technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial et à la catégorie hiérarchique C, aux indices bruts et majorés associés à l'échelon 2 (IB 368 – IM 367).

Il vous est précisé pour finir que l'article L332-14 précité autorise une seule fois le renouvellement d'un contrat conclu en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, si la procédure de recrutement par la voie statutaire n'a toujours pas pu aboutir.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Jacqueline BOLIS explique que malgré toutes les démarches engagées, aucun titulaire n'a pu être trouvé sur le poste d'agent technique polyvalent actuellement vacant. Aussi, elle propose le recrutement d'un contractuel à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable une fois. Hervé PRONONCE souligne le manque de candidats aux concours de la Fonction Publique Territoriale (200.000 candidats contre 600.000 auparavant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce recrutement.

SECURITE

Délibération n° 24/09/25/002 - Convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S).

Monsieur MORIN informe le conseil municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile et intégrée au Code de la Sécurité Intérieure (LIVRE VII – Titre III) a instauré les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (P.I.C.S) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

La commune ayant transféré sa compétence de voirie et d'assainissement le 1^{er} janvier 2017, cela a eu pour conséquence le transfert d'une partie du personnel et du matériel dédiés à la gestion de crise.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a endossé la responsabilité d'épauler les communes membres en cas de crises de grande ampleur qui ne s'arrêteraient pas aux simples limites géographiques et administratives.

Les maires demeurent responsables des missions de sauvegarde en situation de crise et se doivent d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) si leur territoire est concerné par des risques avérés ou potentiels. Ainsi, pour la commune du CENDRE il s'agit principalement des risques sismiques et d'inondabilité.

Le P.C.S de la commune date de juillet 2014 et devrait être actualisé prochainement afin de mettre à jour les annuaires des élus et fonctionnaires susceptibles de participer à l'organisation de crise et de déclarer les moyens disponibles.

Dans l'attente de cette mise à jour, la commune peut décider de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole pour prendre en compte les conditions dans lesquelles la Métropole mettrait à disposition des communes membres son personnel et les moyens matériels nécessaires à la gestion d'une crise majeure.

Après présentation de cette convention à la commission Sécurité/Travaux du 16 septembre 2024, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ



VU ET ANNEXE
A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/09/2024 n° 2610915/02
LE MAIRE
Le Maire,



PRONONCE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20240925-24_09_25_002-DE

Convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Ci-après dénommée « XXX » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- Vu la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile, et notamment le chapitre II article 13,
- Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole.

Préambule

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ne disposent plus, du fait des transferts des compétences et des moyens humains et matériels associés, des ressources nécessaires pour pallier la survenue d'événements majeurs mettant en cause la sécurité des personnes et des biens.

Aussi Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres ont décidé de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), outil qui traduit la nécessaire solidarité intercommunale en matière de risques. Par ce choix la Métropole peut agir aux côtés des Maires afin de créer une dynamique commune. la Métropole jouant ainsi un rôle de facilitateur, dans un esprit de mutualisation, et pour plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Ce PICS n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs communaux (Plan communaux de sauvegarde : PCS) mais sera complémentaire et annexé à ces derniers.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Métropole met à disposition de ses communes membres son personnel et les moyens matériels nécessaires à la gestion d'une crise majeure.

Organisation de crise métropolitaine

Dès lors qu'une commune signataire de cette convention déclenche son Plan Communal de Sauvegarde, elle devra en informer la Métropole et les communes susceptibles d'être impactées par l'événement majeur en cours.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

La Métropole a mis en place des astreintes au niveau de sa Direction générale et de ses d'être opérationnelle 24 h/24, 7j/7.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 063-216300669-20240925-24_C9_25_C02-DE

Durant les heures de bureau (8h/17h), le point d'entrée des communes en situation de crise sera la direction générale des services de la Métropole. En dehors de ce créneau, le point d'entrée sera le directeur général d'astreinte.

Le Directeur Général contacté se concertera avec le Président ou son représentant afin de décider s'il y a lieu d'activer le dispositif de gestion de crise métropolitaine.

Si la Métropole décide d'apporter son aide à la ou aux communes impactées, une équipe de cadres composée à minima d'un Directeur général et d'un directeur, sera diligentée auprès d'elle(s).

Si une seule commune est concernée par l'événement, l'équipe de cadre rejoindra le Poste de Commandement (PC) de celle-ci ; si plusieurs communes sont touchées, un PC sera désigné pour l'accueillir.

S'agissant plus particulièrement du risque inondation, un PC pilote par bassin versant a été déterminé par anticipation. Ainsi, pour la vallée du Bédat, c'est le PC de la commune de Cébazat qui a été retenu ; pour la vallée de la Tiretaine, c'est le PC de la Clermont-Ferrand qui a été retenu ; pour l'Artière, c'est le PC de la commune de Beaumont qui a été retenu.

Les PC d'accueil devront mettre à disposition de la cellule de crise métropolitaine un espace équipé de tables ou bureaux avec notamment une ligne téléphonique fixe, un accès à internet.

Missions de la cellule de crise métropolitaine :

La cellule de crise métropolitaine aura pour rôle de conseiller les chefs de PC communaux et de mettre à disposition des communes impactées des moyens humains et matériels dans la mesure de ses possibilités. Les moyens mobilisables sont détenus par les directions de l'espace public et de proximité, du cycle de l'eau et de gestion des déchets. Un inventaire de ces moyens est annexé au PICS.

En accord avec les maires concernés, des moyens humains et matériels des communes membres non impactées par l'événement pourront également être sollicités par la cellule de crise métropolitaine.

Les missions que pourraient avoir à assurer les agents métropolitains en situation de crise sont de façon non exhaustive :

- mobilisation de moyens humains pour des missions de terrain : nettoyages de voirie, tronçonnage, balisage de zones dangereuses, élimination de déchets, pompages, mise en place de périmètres de sécurité, de déviations routières, participation à l'évacuation et à l'encadrement de sinistrés, mise à disposition d'eau potable ...
- appui technique et opérationnel,
- mise à disposition de matériels : véhicules, groupes électrogènes, outillages,
- mise à disposition de locaux pour l'accueil de sinistrés,
- gestion et priorisation des interventions

Conditions de mise à disposition des agents métropolitains

Les agents métropolitains, mis à disposition dans un contexte de crise, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune concernée qui reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS); si ce dernier le souhaite, ces agents pourront être managés sur le terrain par un cadre de la Métropole.

Les agents métropolitains seront recrutés sur la base du volontariat en accord avec leur direction, ceci afin de ne pas mettre en péril leur bon fonctionnement.

Le DOS veillera à garantir la sécurité et la protection des agents placés sous sa responsabilité et devra également s'assurer de réunir toutes les conditions et tous les moyens qui garantissent la sécurité des agents, conformément aux normes en vigueur.

Par ailleurs la commune devra s'assurer que l'intervention des agents mis à disposition se fera dans le respect de la réglementation sur le temps de travail et de repos dans la fonction publique territoriale. La durée de temps de travail effectif est de 48 heures par semaine maximum et peut être portée à 60 heures en situation de crises majeures. La durée d'intervention en continu de ces agents ne pourra excéder 12 heures ; un repos compensateur de 11 heures devra être respecté avant toute nouvelle intervention, voire 9 heures en cas de situations particulièrement catastrophiques. En outre les agents doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire continu d'au minimum 35 heures.

URBANISME

Délibération n° 24/09/25/003 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole arrêté en conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLU de la métropole et son bilan de concertation,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le dossier d'arrêt du PLUi comprend :

- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés,
- un règlement graphique (zonage),
- des annexes.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au sein des Conseils municipaux des communes du territoire entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021.

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Il s'articule autour de 9 objectifs principaux :

- **Objectif 1 : «Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager», par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :**
 - Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
 - Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
 - Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
 - Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
 - Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

- **Objectif 2 : «Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie», tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :**
 - Déployer les politiques culturelles et sportives ;
 - Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
 - Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
 - Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
 - Penser la mobilité à la grande échelle.

- **Objectif 3 : «Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage», en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :**
 - Recréer du lien autour de mobilités durables ;
 - Conforter les centralités et les proximités ;
 - Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
 - Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.

- **Objectif 4 : «Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :**
 - Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
 - Maintenir et développer les continuités écologiques ;
 - Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
 - Ménager la ressource en eau ;
 - Considérer le sol comme une ressource.

- **Objectif 5 : «Activer les leviers du renouvellement urbain», pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :**

- Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
 - Réinvestir les centres anciens ;
 - Déployer les démarches de projet ;
 - Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
 - Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.
-
- **Objectif 6 : «Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie», pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :**
 - Développer les énergies renouvelables locales ;
 - Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
 - Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.
-
- **Objectif 7 : «Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat», pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :**
 - Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
 - Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
 - Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
 - Innover pour un habitat de qualité.
-
- **Objectif 8 : «Agir pour le Bien-être et la santé de tous», en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :**
 - Lutter contre les nuisances et pollutions ;
 - Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
 - Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.
-
- **Objectif 9 : «Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture», pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :**
 - Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
 - Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
 - Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
 - Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
 - Traverser le territoire au contact de la nature.

Pour permettre la mise en œuvre des 9 objectifs du PADD, les orientations du PADD, qui exprime le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires du PLUi suivantes :

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire métropolitain en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N)) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics. Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Les OAP Sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte une ambition particulière sur deux sujets : l'habitat et la Trame Verte et Bleue, ainsi que le paysage. La mise en place des OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets ; ainsi sont proposées :

- Habiter demain
- Trame Verte et Bleue-paysages

Lors de la conférence intercommunale des maires du 12 avril 2024, les élus ont décidé d'appliquer les destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLUi, il comprend :

- le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces ;
- l'évaluation environnementale du PLUi.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2018 et du 2 avril 2021 relative aux modalités de collaboration entre la Métropole et les communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus métropolitains et des communes, les techniciens des services de la métropole et des communes, tout au long de la procédure (conférences intercommunales des maires, comités de pilotage, bureaux métropolitains, groupes de travail ...).

Par délibération du 28 juin 2024 le Conseil métropolitain à tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLU de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme. Ce projet est consultable sur la page internet dédiée du site de Clermont Auvergne Métropole.

Conformément à article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet PLU de la Métropole arrêté par le Conseil Métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres sur les parties du règlement et de zonage.

A l'issue des consultations communes et personnes publiques associées, le PLU de la Métropole arrêté et les avis émis seront soumis à enquête publique.

Dans la perspective d'amélioration du projet de PLU arrêté par Clermont Auvergne Métropole le 28 Juin 2024, la commune du Cendre souhaite néanmoins suggérer des modifications ou corrections, lesquelles sont annexées au présent rapport et pourront être prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

M. PRESLE, après avoir précisé la présentation de ce dossier lors de la commission « urbanisme » du 16 septembre 2024, invite le Conseil Municipal à :

- émettre un avis favorable sur le projet PLU de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole arrêté le 28 juin 2024,
- préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,
- et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ



Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20240925-24_09_25_003-DE

ANNEXE 1

ARRÊTÉ PRONONCE

OBSERVATIONS AU PLUI

La commune a relevé des observations sur les documents du PLUi.

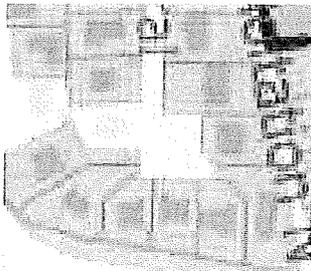
Les observations sont les suivantes :

- Vérification et mise en page à revoir pour la carte « Plan des protections et des contraintes » concernant les aléas « retrait gonflement argiles ». Les périmètres des aléas moyen et fort ne semblent pas correspondre à la carte BRGM (Géorisk).
- Oubli du règlement du PPRNPI dans le dossier arrêté du PLUi consultable en ligne. Ne sont présents que la carte et l'arrêté.
- Erreur sur la carte 5.1 où l'E.R. n°25 situé rue des Galenjas doit porter le n°11. L'ER n°11 actuellement présent sur la carte 5.1 situé sur la parcelle AK 174 lieu-dit La Ribeyre est à supprimer (parcelle déjà acquise par la commune fin 2022). Il serait également utile de rajouter le nom de la rue des Galenjas sur la Carte 5.1.
- Erreur de légende pour la parcelle AE 179. A l'extrémité Sud de la rue du Vallon, au numéro 29, la Parcelle bâtie depuis plusieurs décennies (Lotissement du Val d'Auzon) a été gommée. Elle apparaît en blanc comme de la voirie. Au cadastre, cette parcelle est parfaitement délimitée. Elle y apparaît comme AE 179.

D'autres parcelles sont concernées rue du Patural et avenue des Volcans comme le décrit les extraits ci-dessous.



Rue du Vallon



Rue du Patural



Avenue des Volcans

Pour prise en compte à l'issue de l'enquête publique.

Jean-Paul PRESLE tient tout d'abord à remercier les services techniques (Camille AOUICHE et Ludovic PERRIN) pour le travail accompli et le suivi du dossier. Il remercie également Madame SOARES, présente dans la salle, pour sa relecture du dossier et ses remarques pertinentes. Il précise qu'il en a bien été tenu compte et que l'annexe a été modifiée. Concernant la réglementation rien n'a changé depuis le vote du PLU par le conseil municipal, voilà à peine 2 ans.

Hervé PRONONCE salue le travail de l'adjoint à l'urbanisme. L'équipe municipale s'est battue pour maintenir une urbanisation des secteurs « Les Fontenilles » et « La Montorière ». La commune a su rester attractive avec des commerces, des services publics, un tissu associatif important.

Margaux FOURTIN souligne la longueur de la procédure du PLUi qui repose sur un diagnostic de 2018 devenu obsolète. Et, il faut maintenant commencer à réfléchir sur le PLUm. Le PLUi est un document à faire vivre. Le prochain sera sûrement plus abouti.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime sur le projet de PLUi de la Métropole.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

.....

Hervé PRONONCE informe avoir reçu un courrier de l'Association des Vignes du CENDRE remerciant le conseil municipal pour la subvention accordée et spécifiant l'utilisation qui en a été faite. Les vendanges se dérouleront ce samedi 28 septembre à 9 heures.

Il présente ensuite la demande de Madame Jacqueline PICHON, suggérant diverses mesures pour faciliter la vie des personnes âgées à domicile. La réponse adressée à Madame PICHON sera communiquée par courriel aux conseillers municipaux.

Jean-Paul PRESLE précise que le dossier «rétrocession de voirie» (présenté lors du conseil de juillet dernier) avance avec plusieurs actes signés la semaine dernière. Par la suite, ces voiries seront rétrocédées à la Métropole.

Points travaux :

- Avenue Centrale : finalisation du transformateur ; les plantations du rond-point seront réalisées fin octobre/début novembre ; la réception des travaux est prévue début décembre ; la Métropole va mettre en place une signalétique notamment pour la direction du cimetière ; les commerçants ayant souligné des problèmes de stationnement, de nouveaux emplacements sont prévus.

- Pôle élémentaire Barbusse : le planning de travaux est respecté ; des discussions sont en cours pour l'aménagement de la cour (terrains de sport, espaces verts, jeux...)

- Beauséjour : la dernière étape s'engage avec la réalisation du goudron, pour un achèvement des travaux fin octobre/ début novembre qui sera suivi des plantations.

- Rénovation de la Coulée Verte : des propositions seront faites prochainement sur la signalétique

- Extension de la crèche : inauguration vendredi 27 septembre à 18 heures 30.

On note l'arrivée de José MAGALHAES à 19h14.

Quelques dates :

- Festival Juste pour Deux Mains 10^{-ème} édition : du Lundi 21 au vendredi 25 octobre aux Justes :
- **Prochains Conseils :**
 - * Mercredi 13 novembre
 - * Jeudi 12 décembre

Hervé PRONONCE lève la séance est levée à **19 heures 17.**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h17.

Présidence,

Hervé PRONONCE, Maire.

Secrétariat,

Karine VALLUY

Muriel CHAUCHAT